



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -
MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DODET - DOUHAI - DUPIRE - Mme DURNERIN -
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -
OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY -
ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - MM. BOURNY
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT -
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) -
MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à
M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) -
PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TIC - Plate-forme protéomique de l'IFR 100
- Participation financière du Grand Dijon - Avenant à la convention**

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Grand Dijon a décidé d'attribuer une subvention de 40 000 € / an pendant cinq ans maximum au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Dijon, pour le compte du Centre de recherche IFR 100 au titre de la mise en place de la plate-forme protéomique.

Cet engagement a été formalisé par la signature d'une convention le 28 décembre 2004 fixant les modalités de versement de cette participation au titre de l'année 2004 et les modalités d'attribution pour les années suivantes.

Comme le prévoit la convention, le Centre de recherche a adressé un compte rendu des travaux réalisés au terme de la première année de fonctionnement.

Au vu des résultats enregistrés, le Grand Dijon doit décider du versement ou du non versement de sa participation au titre de l'année 2005. Selon les termes actuels de la convention, un avenant doit formaliser ce deuxième versement.

Il est proposé d'assouplir les modalités de versement pour 2005 et les années suivantes, et de

conditionner le versement de la participation annuelle à la remise de justificatifs au titre de l'année écoulée et du programme de travaux pour l'année à venir.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De dire** qu'au vu des résultats enregistrés par la plate-forme, le Grand Dijon procédera au versement d'une subvention de 40 000 € au CHRU au titre de l'année 2005 pour le fonctionnement de la plate-forme protéomique de l'IFR 100 ;
- **D'approuver** le projet d'avenant à la convention signée le 28 décembre 2004 modifiant les modalités d'attribution de cette subvention pour les années suivantes ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

10, avenue du Drapeau *
COMMUNAUTE
DE LA REGION
DE LA COTE D'OR
DIJON CEDEX
1570-21045
Pour l'extract conforme,
Le Président,
Le vice-Président,
L'EME

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005

Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du :

DIJON, le 27

LE PRÉSIDENT,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
40 avenue du Drapeau
21000 DIJON CEDEX

AVENANT A LA CONVENTION

entre

Communauté d'Agglomération Dijonnaise (COMADI)

et

Le Centre Hospitalier régional et universitaire de Dijon

Pour le Président,
le vice-Président,

Li Zeng

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 DEC. 2005

pour le fonctionnement

de la plate-forme protéomique de l'IFR 100



Il est proposé de passer un avenant à la convention initiale :

Entre

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, domiciliée 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON et représentée par son président, François REBSAMEN, en vertu d'une délibération en date du ci-après désignée « le Grand Dijon»

D'une part

Et

- Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Dijon (hématologie clinique), domicilié 1 bd Jeanne d'Arc - BP 77908 - 21079 DIJON CEDEX, représenté par son Directeur général, Daniel MARIE, dûment habilité par le Conseil d'Administration ci-après désigné « le Centre de Recherche »

D'autre part

Préambule :

Le Grand Dijon s'est engagé à participer au fonctionnement de la plate-forme protéomique pour une durée maximale de cinq ans, la plate-forme devant à terme s'autofinancer. Cet engagement a été formalisé par la signature d'une convention le 28 décembre 2004 ; un premier versement de 40 000 € au Centre de Recherche, est intervenu dès notification de cette convention, les versements suivants étant conditionnés aux résultats enregistrés par la plate-forme et la passation d'un avenant.

Article 1 : Objet

Le présent avenant définit les modalités de versement de la participation du Grand Dijon au fonctionnement de la plate-forme protéomique pour l'année 2005 et les trois années suivantes.

Article 2 :

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

La convention signée le 28 décembre 2004 est prorogée de quatre années et se terminera au plus tard le 31 décembre 2008.

Le versement annuel interviendra sur production d'un compte-rendu des travaux et du budget réalisé au 1er octobre et programmé jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, et d'une présentation des travaux à venir.

En cas de non respect des engagements par le Centre de Recherche, le Grand Dijon aura la possibilité de mettre un terme à la convention, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Centre de Recherche deux mois avant la fin de l'exercice concerné.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à DIJON, le

**Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,**

**Pour le Centre Hospitalier
Universitaire,
Le Directeur,**